



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le jeudi 20 septembre 2018 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 Monsieur Charles Guérard
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
 Monsieur André Rousseau, directeur général
 Madame Caroline Fortin-Dupuis, directrice des communications
 Madame Anick Marceau, trésorière

Sont absents : Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Éric Ferland, directeur, Service des travaux publics
 Monsieur Martin Blais, directeur, Service des loisirs
 Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Émile Loranger, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

1.1 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation pour la séance extraordinaire.

Ils acceptent unanimement l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 5.1 Demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de rembourser à la Ville de L'Ancienne-Lorette 55 % des honoraires d'avocats et des frais encourus jusqu'à maintenant et ceux à venir, dans le dossier de la poursuite contre la Ville de Québec, dossier de cour n° 200-17-014410-112;
- 5.2 Mandat à M^e Christian Trépanier de la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et à M^e Roger Pothier dans le dossier opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec, dossier de cour n° 200-17-014410-112, Cour d'appel du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

QUE tous les membres du conseil acceptent l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 5.1 Demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de rembourser à la Ville de L'Ancienne-Lorette 55 % des honoraires d'avocats et des frais encourus jusqu'à maintenant et ceux à venir, dans le dossier de la poursuite contre la Ville de Québec, dossier de cour n° 200-17-014410-112.
- 5.2 Mandat à M^e Christian Trépanier de la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et à M^e Roger Pothier dans le dossier opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec, dossier de cour n° 200-17-014410-112, Cour d'appel du Québec.

ADOPTÉE

205-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant après l'item n° 5 les deux points suivants :

- 5.1 Demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de rembourser à la Ville de L'Ancienne-Lorette 55 % des honoraires d'avocats et des frais encourus jusqu'à maintenant et ceux à venir, dans le dossier de la poursuite contre la Ville de Québec, dossier de cour n° 200-17-014410-112;
 - 5.2 Mandat à M^e Christian Trépanier de la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et à M^e Roger Pothier dans le dossier opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec, dossier de cour n° 200-17-014410-112, Cour d'appel du Québec;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;
 3. Dépôt jugement – Ville de L'Ancienne-Lorette contre Ville de Québec (documents déjà transmis);
 4. Mandat aux professionnels concernant les ajustements pour les années 2016, 2017, 2018;
 5. Impact du jugement sur le prochain budget;
 6. Période de questions;
 7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

206-18 3. DÉPÔT - JUGEMENT VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES CONTRE LA VILLE DE QUÉBEC - DOSSIER DE COUR N° 200-17-014410-112

Il y a dépôt du jugement de la Cour supérieure opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec rendu le 19 septembre 2018 par l'honorable Bernard Godbout (JG 1744), dossier de cour n° 200-17-014410-112.

207-18 4. MANDAT AUX PROFESSIONNELS CONCERNANT LES AJUSTEMENTS POUR LES ANNÉES 2016, 2017, 2018 - DOSSIER D'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu par l'honorable Bernard Godbout (JG 1744) le 19 septembre 2018, donnant raison à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ce jugement ne concerne pas les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de calculer pour ces trois années ce que la Ville de Québec doit à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de mandater la firme Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin d'agir comme experte dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de mandater M^e Christian Trépanier de la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et M^e Roger Pothier à titre d'avocat conseil, si leurs services s'avéraient à être requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin d'agir comme experte dans le dossier du recouvrement des sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette par la Ville de Québec, pour les années 2016, 2017 et 2018.

QUE, si requis, le conseil municipal mandate M^e Christian Trépanier de la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin de représenter la Ville et mandate M^e Roger Pothier à titre d'avocat conseil.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ratifie les actes et services donnés dans le présent dossier par la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l.

QUE le conseil municipal autorise le paiement spécifique des honoraires déjà encourus, s'il en est.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget général de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Émile Loranger ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et M^e Marie-Hélène Savard à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette la lettre d'entente relative à la présente résolution.

QUE cette lettre fait partie de la résolution.

ADOPTÉE

208-18 5. IMPACT DU JUGEMENT SUR LE PROCHAIN BUDGET

Cet item à l'ordre du jour est traité à titre de point d'information.

209-18 5.1 DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de rembourser à la Ville de L'Ancienne-Lorette 55 % des honoraires d'avocats et des frais encourus jusqu'à maintenant et ceux à venir, dans le dossier de la poursuite contre la Ville de Québec, dossier de cour n° 200-17-014410-112;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 septembre 2018, les frais et honoraires des avocats s'élèvent 2 263 087,30 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réclamer 55 % de ce montant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit 1 244 698,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette réclame le montant de 1 244 698,00 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant sa part

dans les honoraires des avocats en ce qui a trait au dossier du pourvoi en contrôle judiciaire qui oppose la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la Ville de Québec.

ADOPTÉE

210-18 5.2 MANDAT À M^e CHRISTIAN TRÉPANIÉ DE LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN ET À M^e ROGER POTHIER DANS LE DOSSIER OPPOSANT LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE À LA VILLE DE QUÉBEC, DOSSIER DE COUR N^o 200-17-014410-112, COUR D'APPEL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de mandater la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (M^e Christian Trépanier) afin d'avoir un procureur dans ce dossier d'appel et M^e Roger Pothier, ce dernier agissant à titre d'avocat conseil pour lui porter assistance en cas de besoin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M^e Christian Trépanier de la firme d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin d'agir dans le dossier n^o 200-17-014410-112, « Pourvoi en contrôle judiciaire » porté en appel devant la Cour d'appel du Québec et M^e Roger Pothier, ce dernier agissant à titre d'avocat conseil.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ratifie les actes et services donnés dans le présent dossier de poursuite contre la Ville de Québec par M^e Christian Trépanier de la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et autorise le paiement spécifique des honoraires déjà encourus.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-140-01-412 « Services juridiques ».

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

211-18 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 10.

ADOPTÉE


ÉMILE LORANGER, ing.
Maire


M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville